

Contexte

Le 26 novembre 2021, un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N1 a été détecté en élevage dans le département du Nord (59), signifiant la perte du statut indemne que la France avait recouvré le 2 septembre 2021 conformément au chapitre 10.4 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE.

Mesures sanitaires

Pour tous les foyers, dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire ont été déclenchées avec mise en place du zonage réglementé (3 et 10km) autour des élevages concernés, renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles dans les zones réglementées.

Dans les régions du Sud-Ouest et du Grand-Ouest, des mesures complémentaires de dépopulation ont été mises en œuvre.

I. DEPARTEMENTS AYANT RECOUVRE LE STATUT INDEMNÉ

Départements concernés: département du Nord (59), département d'Indre-et-Loire (37), département de la Mayenne (53), le département des Landes (40), Département des Pyrénées Atlantiques (64), département des Hautes Pyrénées (65), département du Gers (32), département Ille-et-Vilaine (35) et département du Morbihan (56).

Les conditions sanitaires et le respect des opérations de nettoyage et de désinfection ont permis de lever les zones de restriction dans ces départements. Ils ont recouvré leur statut indemne aux dates suivantes, conformément aux dispositions du Code de l'OIE (28 jours après la fin des opérations de nettoyage et de désinfection – Article 10.4.6) :

Département	Numéro du Département	Date Nettoyage et Désinfection	Date recouvrement statut indemne (ND + 28j)	Nb total de foyers confirmés
Indre et Loire	37	28/02/2022	29/03/2022	2
Mayenne	53	01/03/2022	30/03/2022	1
Nord	59	04/04/2022	03/05/2022	8
Landes	40	14/04/2022	13/05/2022	231
Pyrénées-Atlantiques	64	01/04/2022	29/04/2022	71
Hautes-Pyrénées	65	01/04/2022	29/04/2022	16
Gers	32	27/04/2022	26/05/2022	46
Ille et Vilaine	35	04/05/2022	02/06/2022	2

Morbihan	56	03/05/2022	31/05/2022	3
----------	----	------------	------------	---

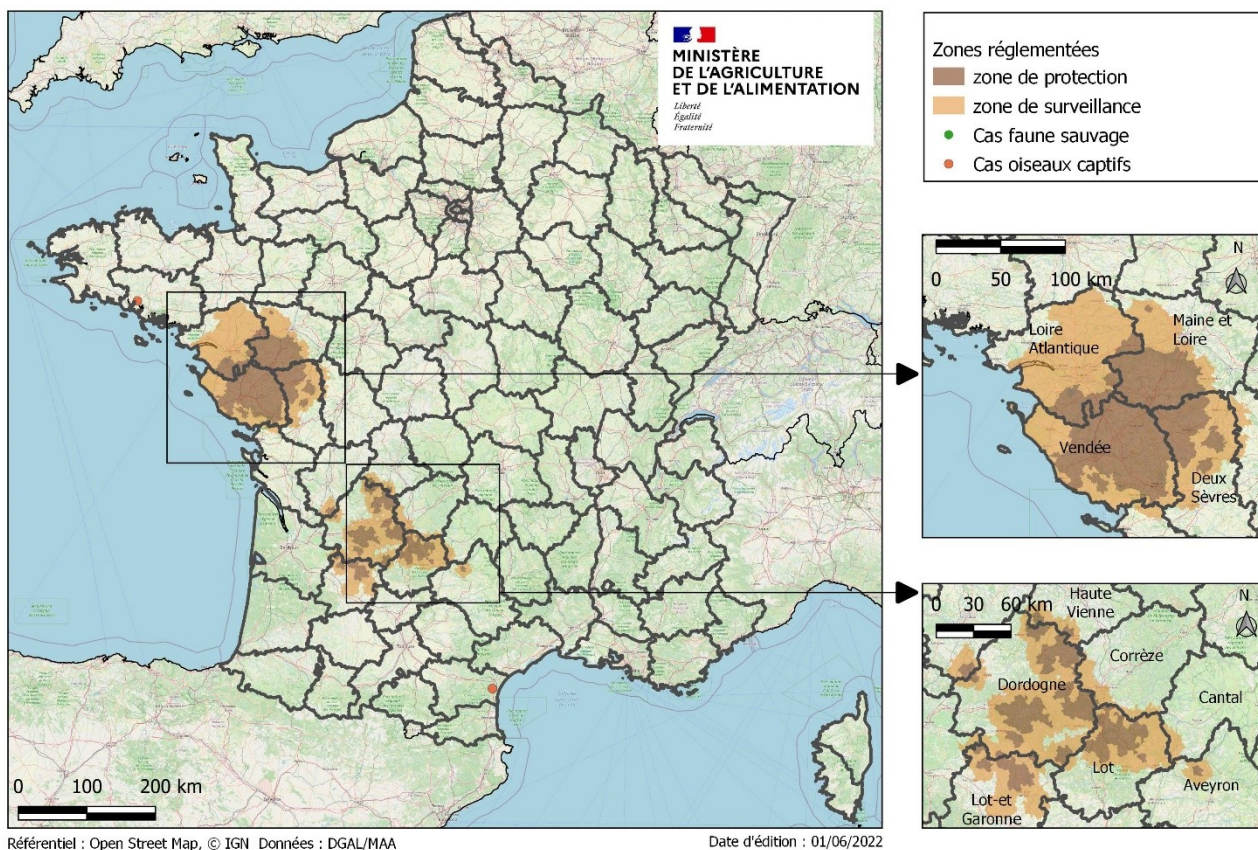
En l'absence d'un nouveau foyer le recouvrement du statut indemne du département du Finistère interviendra à partir du 11 juin 2022 et celui de la Seine Maritime à partir du 14 juin 2022.

II. SITUATION SANITAIRE EN ELEVAGE EN FRANCE

Depuis le 17 mai 2022, aucun nouveau foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) n'a été détecté en élevage en France. Les mesures sanitaires mises en place par les services vétérinaires français ainsi que le dépeuplement préventif de près de 16 millions de volailles ont montré leur efficacité.

Cette stabilisation générale se traduit par la levée des zones réglementées dans 11 départements à savoir : Finistère, Gers, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques, Ille et Vilaine, Indre et Loire, Landes, Mayenne, Morbihan, Nord et la Seine Maritime et le recouvrement du statut indemne de plusieurs de ces départements (voir tableau ci-dessus).

Zones réglementées liées aux foyers et cas sauvages IAHP détectés en France



III. Abaissement du niveau de risque au niveau national

L'évolution favorable de la situation sanitaire vis-à-vis de l'IAHP a conduit à abaisser le niveau de risque à modéré le 9 mai 2022, puis à négligeable le 3 juin 2022.